Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 52 (1901)

Heft: 5

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de celles-ci à lieu suivant les principes énoncés par M. Engler. Ces principes mêmes ont été déduits des expériences faites chez nous.

Ce traitement qui est appliqué depuis de longues années pour les forêts publiques du canton de Soleure, sur le Jura aussi bien que sur le plateau, a donné les meilleurs résultats. Les forêts communales de Soleure, Bienne, Zofingue, Zurich, Coire et Morat possèdent de magnifiques peuplements qui leur doivent aussi leur origine. Le même traitement est également en honneur dans le Jura neuchâtelois, dans l'arrondissement argovien de Zofingue, dans le canton des Grisons, dans les Alpes vaudoises, dans l'Emmenthal et à bien d'autres endroits du plateau et de la montagne.

Extrait et traduction par H. Badoux.



Communications.

Extrait du Rapport de gestion pour 1900 du Département fédéral de l'Intérieur, Section "Eorêts".

Législation. Le renvoi à des temps meilleurs de la discussion de la nouvelle Loi forestière fédérale a eu pour conséquence de retarder l'élaboration des lois cantonales sur la matière. Seuls les cantons de Zoug et Bâle-Campagne ont obtenu la sanction de leurs règlements d'exécution de la loi fédérale, tandis que les projets présentés par Fribourg, Argovie, Vaud et Neuchâtel n'ont pas encore pu être liquidés pendant cet exercice. Le Grand Conseil bernois a différé la discussion d'une loi forestière qui lui était présenté pour l'ensemble du canton.

Personnel. Pour ce qui concerne les agents techniques, l'effectif du corps forestier suisse est le suivant:

Agents fé	déraux	(une pla	ce vac	ante)			11
Agents ca	ntonaux	(deux	places	vacantes)			118
Forestiers	des co	mmunes	ou des	corporati	ons		31
*					Tota	al	160

Les traitements et indemnités de ce personnel se sont élevés à Fr. 453,334. 51, et les subventions fédérales à Fr. 123,648. 90.

Le canton du Tessin n'a pas encore remédié à l'insuffisance numérique de ses agents. Un échange de vue a eu lieu au sujet de l'augmentation des agents avec les cantons de Lucerne et de St-Gall, ainsi qu'avec les Grisons, qui auraient aussi à réviser l'organisation forestière cantonale.

Examens forestiers. 6 élèves de l'Ecole forestière ont été diplômés et un même nombre de candidats ont obtenu le brevet fédéral d'éligibilité.

Cours forestiers. Des cours pour sous-forestiers (préposés forestiers) ont eu lieu à Aigle (27 participants) et à Aarbourg (20). Pour les gardes-forestiers l'on a organisé des cours à Zurich (21 participants), à Liestal (28) et à Rathhausen (Lucerne) (28).

Levés géométriques. Des travaux de triangulation du IVe ordre ont été exécutés dans les cantons de Berne, Zoug, Bâle-Campagne, St-Gall, des Grisons et Vaud, avec des subsides fédéraux de Fr. 9945. Dans les cantons d'Uri, Nidwald, Zoug et des Grisons des levés de plans forestiers (523 ha. de forêts domaniales et 5624 ha. de forêts communales et de corporations) ont été vérifiés.

Les forêts publiques des cantons de Zurich, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Vaud et Neuchâtel sont entièrement cadastrées, quoique d'après d'anciennes méthodes pour la plupart, ce qui nécessitera quelques révisions. Glaris, le Tessin et le Valais n'ont encore rien entrepris en cette matière.

Servitudes. 50 droits divers ont été rachetés pour une somme de Fr. 41,229 en espèces et en partie contre cession d'une surface de terrain.

Plans d'aménagements. 7490 ha. de forêts ont été aménagées définitivement, 2652 ha. l'ont été provisoirement et 7174 ha. ont été soumis à révision totale ou partielle.

Cultures. La surface des pépinières est de 317 ha. Il a été mis à demeure 22,925,104 plantons, dont 18 millons de résineux. Graines forestières 6893 kilos.

Reboisement et travaux de défense. Les sommes dépensées pour ces travaux en 1900 ascendent à Fr. 572,889. 89, dont en subventions fédérales Fr. 304,651. 06.

69 projets, appartenant à 17 cantons, ont été élaborés; ils sont devisés à Fr. 602,518.05. (Py.)



Durée des traverses de chemin de fer en hêtre.

Diverses publications allemandes ont, dernièrement, attiré l'attention sur les traverses de chemin de fer en hêtre et sur la grande durée qu'elles sont susceptibles d'acquérir quand elles sont éonvenablement traitées. Des articles qu'ont publié sur ce sujet MM. Schneidt et von Berg, nous extrayons les renseignements suivants.

C'est en Alsace-Lorraine que les techniciens des compagnies de chemin de fer observèrent, pour la première fois, combien cette durée est souvent considérable. Vers 1890, lors de la reconstruction de la ligne Bollweiler-Gebweiler, on constata que les traverses de hêtre, installées en 1868/1869 et qui avaient été créosotées, étaient encore en parfait état de conservation. En 1897, le 86,8 % de ces traverses restait encore en place. Sur la ligne Sennheim-Sentheim, longue de

14 kilomètres, ce chiffre ascendait à 86 %. La circulation sur cette ligne était de 16 trains par jour et de 32 sur la première.

On constata un résultat non moins favorable pour la section des chemins de fer d'Elberfeld sur le réseau de laquelle eut lieu, en 1898, une révision des traverses de hêtre. Celles-ci avaient été mises en place en 1868 après avoir été injectées d'un mélange de chlorure de zinc et de créosote. En 1898, le 13 % seulement du nombre total était atteint de pourriture et dut être changé, encore s'agissait-il des traverses ordinaires seulement; pour les traverses des voies d'aiguille ce chiffre n'était que de 3 %.

La compagnie française des chemins de fer de l'Est a fait aussides constatations non moins concluantes sur la longue durée des traverses de hêtre. Une statistique de 1892 établit que parmi celles qui étaient en place depuis 21 ans, le remplacement pour cause de pourriture avait été:

pour les traverses en chêne, non injectées . du $52,0\,^{0}/_{0}$, , , , créosotées . . , $26,8\,^{0}/_{0}$, hêtre, , . . , $6,4\,^{0}/_{0}$

De 1892 à 1896, inclusivement, cette compagnie a installé 2,200,000 traverses en bois, dont 63,6 % en chêne et 36,4 % en hêtre. Toutes ces dernières, sans exception, ont été injectées à la créosote contenant une faible proportion d'acide phénique. L'administration de cette compagnie admet que la durée moyenne des traverses ainsi traitées est de 25 ans pour le chêne et le hêtre en mélange.

Une statistique de 1898 de la même compagnie nous apprend que la proportion des traverses qu'il a fallu changer pendant les 24 dernières années est la suivante:

traverses en chêne, non imprégnées . $67^{\text{ o}/\text{o}}$. $46^{\text{ o}/\text{o}}$. $46^{\text{ o}/\text{o}}$, hêtre , . . . $12^{\text{ o}/\text{o}}$

D'autre part, les prix par traverse ont été:

•			longueur	épaisseur	non imprégnée	créosotée		
traverse	de	chêne	2,55 m.	$\begin{array}{c} 0.14 \\ \hline 0.23 \end{array}$	fr. 5. 10	fr. 6. —		
"	77	hêtre	2,65 m.	$\frac{0,15}{0,24}$	" 3. 60	" 5. 28		

La durée des traverses créosotées dépend beaucoup de l'intensité du trafic sur les lignes. Sur ce point encore, les statistiques de la compagnie de l'Est fournissent des données fort intéressantes.

Le congrès international des compagnies de chemin de fer de 1895, à Londres, nous a procuré aussi de précieuses indications à ce sujet. Il a établi, d'après les expériences faites par 54 compagnies, que la durée moyenne des traverses créosotées est de:

,			Voie principale			Voie se	Total		
traverses	en	pin .		15	ans	5	ans	20	ans
77	"	chêne		18	77	7	77	25	יינ
"	22	hêtre	•	. 20	27	10	"	30	27

Si l'on tient compte du prix d'achat et de la durée des traverses pour chaque essence, la dépense annuelle par traverse devient ainsi de:

pour les traverses en pin . . . 26 centimes , , , chêne . . . 25 ,

" " hêtre . . 18 "

Ajoutons que ces résultats si favorables pour les traverses de hêtre n'ont été obtenus qu'avec les bois créosotés.

La grande durée de ces dernières s'explique par le fait que le bois de hêtre absorbe beaucoup plus de créosote que celui de chêne. Bien séchée, une traverse en hêtre absorbe de 20 à 25 kg. de créosote et même de 30 à 35 kg., avec l'aide d'une pression. Il n'est donc pas exagéré de dire, avec M. Schneidt, que "la traverse de bois est ainsi transformée en une traverse d'huile encadrée de bois. " Ce dernier émet l'opinion que partout où l'emploi des traverses de hêtre a fourni de mauvais résultats, le fait est imputable à une injection défectueuse ou encore à l'emploi de bois qui ont déjà subi diverses altérations. Bx.



Chronique forestière.

Cantons.

Zurich. Les sociétés d'agriculture de district ne se sont plus contentées de donner des conférences sur l'arboriculture fruitière, la culture maraichère, l'apiculture, etc., elles viennent d'organiser des cours de sylviculture, destinés aux particuliers propriétaires de forêts et aux jeunes membres des administrations communales, cours qui seront dirigés par les Inspecteurs d'arrondissement. Leur durée sera de 5 à 6 jours, dont 2 au printemps, 1 en été et 2 à 3 en automne.

Les travaux pratiques comprendront les cultures, les coupes d'amélioration, l'exploitation et le débit des bois ainsi que le cubage. Comme manuel on se servira du "Guide pratique" de l'Inspecteur général Fankhauser.

Il y aura six cours, cette année, dans différentes parties du canton, avec un effectif de 20 à 30 participants par cours.

Le fait est réjouissant et nous fournit la preuve que l'intérêt pour les questions forestières va toujours grandissant dans nos campagnes.

Berne. Depuis plusieurs années déjà, l'administration bourgeoise de la ville de Berne trouvait que les traitements de ses fonctionnaires forestiers étaient par trop inférieurs à ceux que reçoivent leurs collègues du service cantonal.

Le Conseil de bourgeoisie a proposé à l'Assemblée générale du 3 avril de les porter aux chiffres maxima de fr. 5500 pour le premier Inspecteur et fr. 4500 pour le second.

Cette proposition a été adoptée sans opposition.